

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BAIE DU COTENTIN**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mercredi 2 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le deux mars à vingt heures trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni à la salle des fêtes de Beuzeville la Bastille sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COLOMBEL avec comme secrétaire de séance Monsieur Xavier GRAWITZ.

Nombre de membres : **49**
Nombre de membres présents : **40**
Nombre de membres votants : **45**
Date de convocation : **23/02/2022**
Date d'affichage du procès-verbal :
Numéro de délibération : **1163 - 2022-03-02**

Etaient présents : M. LEBLANC, D. MESNIL, Y. POISSON, B. LEGASTELOIS, C. GREARD, C. DUPONT, A. MOUCHEL, JP. LHONNEUR, JC COLOMBEL, I. DUCHEMIN, X. GRAWITZ, M.A. HEROUT, H. HOUEL, M.J. LE DANOIS, M. LE GOFF, J. LEMAÎTRE, S. LESNE, L. LEVILLAIN, P. THOMINE, P. MARIE, A. BOUFFARD, S. LA DUNE, B. MARIE, F. BEROT, M.H. PERROTTE, C. CHANTREUIL, M. GERVAIS, C. MARIE, M. HAIZE, G. LEBARBENCHON, C. DE VALLAVIEILLE, K. PLAISANCE, M. JEAN, C. KERVADEC, C. LAUTOUR, N. LAMARE, C. LELAVECHEF, G. MICHEL, G. CHARRAULT, A. NOËL.

Absents représentés : S. DELAVIER donne procuration à L. LEVILLAIN, V. LECONTE donne procuration à M. LE GOFF, M. LARUE donne procuration à B. MARIE, H. MARIE donne procuration à M.H. PERROTTE, H. AUTARD DE BRAGARD donne procuration à G. MICHEL.

Absents excusés : M. JOURDAN, H. LHONNEUR, V. MILLOT, A. HOLLEY

Finances – DOB 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article l'article L2312-1 ;
VU le rapport d'orientation budgétaire présenté par Monsieur le Président de la Communauté de communes ;

Après transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) dans le dossier de séance, Monsieur le Président rappelle qu'un débat a lieu au Conseil Communautaire sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Monsieur le Président procède à la lecture du rapport d'orientation budgétaire (ROB) aux membres du Conseil Communautaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, prennent acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2022.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,
CARENTAN, le 2 mars 2022
Le Président de la Communauté de Communes
de la Baie du Cotentin,

Jean-Claude COLOMBEL

2022

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
REUNION DU 2 MARS 2022

Sommaire

Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

Affiché le 10/03/2022

ID : 050-200042729-20220302-1163-DE

SLO

PREAMBULE : LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DEPUIS LA LOI NOTRE	4
I - LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE 2022.....	5
1. Projet de loi de finances 2022	5
II - PRESENTATION DES COMPOSANTES DU BUDGET	8
III - RETROSPECTIVE BUDGET PRINCIPAL 2018-2021	11
1. Evolution synthétique des dépenses et des recettes	11
2. Evolution des recettes réelles du Budget Principal	12
3. Evolution des dépenses réelles du Budget Principal	13
4. Evolution des Epargnes	15
5. Evolution de la Dette	16
5.1. Budget Principal : Poids de la Dette dans les Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF)	16
5.2. Budget Principal : Evolution de la capacité de désendettement.....	16
5.3. Budget consolidé : Profil d'extinction de la dette	17
5.4. Budget consolidé : Encours de la dette au 31/12/2021	18
IV. STRUCTURE ET EVOLUTION DES EFFECTIFS.....	19
1. Organigramme	19
2. Structure des effectifs par filières	20
3. Evolution des effectifs.....	22
V. PROSPECTIVE FINANCIERE.....	22
1. Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)	22
2. L'endettement.....	24
VI. ORIENTATIONS 2022 : BUDGET PRINCIPAL.....	24
1. En Fonctionnement.....	24
2. En Investissement	25
VII. LES BUDGETS ANNEXES.....	25
1. Budget Annexe Port de Plaisance.....	25
1.1. Rétrospective 2018 – 2021	25
1.2. Orientations 2022	25
2. Budget Annexe Marché aux Bestiaux.....	26
2.1. Rétrospective 2018 – 2021	26
2.2. Orientations 2022	26
3. Budget Annexe Ordures Ménagères	26
3.1. Rétrospective 2018 – 2021	26
3.2. Orientations 2022	26
4. Budget Annexe Tourisme.....	27
4.1. Rétrospective 2018 – 2021	27
4.2. Orientations 2022	27

5. Budget Annexe SPANC.....	28
5.1. Rétrospective 2018 – 2021	28
5.2. Orientations 2022	28
6. Budget Annexe Zones d’Activités	28
6.1. Rétrospective 2018 – 2021	28
6.2. Orientations 2022	29
7. Budget Annexe Abattoir	29
7.1. Orientations 2022	29

PREAMBULE : LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DEPUIS LA LOI NOTRE

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de l'EPCI est inscrit à l'ordre du jour du conseil communautaire.

Jusqu'ici, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) était encadré par la loi selon les dispositions suivantes :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. »

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, a modifié la rédaction des articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L.5211-36 du CGCT relatifs au débat d'orientation budgétaire. Cette nouvelle rédaction impose la présentation d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) par l'exécutif de la collectivité territoriale aux membres des conseils municipaux, départementaux et communautaires.

Les nouveautés sont les suivantes :

- L'établissement d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est désormais obligatoire.
- Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit présenter l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur, mais aussi l'évolution du besoin de financement annuel.
- Ce rapport doit également faire état d'une présentation de la structure, de l'évolution et de l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.
- Ces informations doivent désormais faire l'objet d'une publication. Ils seront consultables sur le site internet de la CCBDC ou au siège dans le registre des délibérations.
- Enfin, la présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique. Cette délibération n'était pas demandée auparavant.

Le rapport d'orientation budgétaire constitue une opportunité de présenter les orientations de l'année à venir et de rappeler la ligne de conduite et les objectifs à long terme de la collectivité. Le débat d'orientation budgétaire donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Le présent document, remis à chaque élu, doit permettre, dans une totale transparence et dans les meilleures conditions, de préparer, le vote du BP.

Il est proposé d'étudier le contexte national imposé aux collectivités (I), puis d'analyser la rétrospective financière de la CCBDC (II, III), et enfin, de définir les orientations budgétaires pour l'année à venir (IV, V, VI).

I - LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE 2022

1. Projet de loi de finances 2022

La loi de finances pour 2022 est principalement axée sur la dépense et l'investissement pour favoriser la croissance économique. En 2022, le déficit de l'Etat atteindrait 143.4 milliards d'euros. Cependant, la situation des finances publiques devrait s'améliorer après deux années marquées par un budget de crise pour répondre aux conséquences de l'épidémie de Covid-19.

❖ Concernant les prévisions macroéconomiques, la loi de finances prévoit :

- une croissance en 2022 qui devrait être toujours soutenue, avec une prévision de +4% (après un fort rebond de 6% en 2021), permettant au déficit public de diminuer de l'ordre de 3.5 points de PIB (passant de -8.4% en 2021 à -4.8% du PIB en 2022).
- un taux d'endettement passant à 114% du PIB, après 115.6% en 2021.
- La baisse du taux de prélèvements obligatoires est poursuivie. Ce taux, qui représentait 45.1% en 2017, devrait s'établir à 43.5% en 2022.
- Le PLF 2022 prévoit une hausse de recettes fiscales pour l'année 2022 avec une hausse de +13.4Md€ par rapport à la prévision révisée pour 2021, pour s'établir à 292Md€.

❖ Concernant les particuliers, la loi de finances prévoit :

- Une actualisation du barème des impôts. Les tranches sont revalorisées à hauteur de 1.4% pour tenir compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac de 2021.
- Elargissement du champ des services éligibles au crédit d'impôt en faveur des services à la personne. Certains services exercés en dehors du domicile du contribuable peuvent désormais être pris en considération dès lors qu'ils sont compris dans un ensemble de services incluant des activités effectuées à la résidence.
- Allongement des délais d'option pour les régimes d'imposition à l'IR des entrepreneurs individuels. Le PLF 2022 propose d'allonger ces délais jusqu'à la date du dépôt de la déclaration afférente à la période d'imposition précédant celle au titre de laquelle l'option ou la renonciation s'applique.

❖ Concernant les entreprises, le texte programme :

- Une faculté temporaire d'amortissement fiscal de certains fonds de commerce. Le PLF 2022 propose d'inscrire le principe de non déductibilité dans la loi mais prévoit également une exception à ce principe. Les amortissements constatés dans la comptabilité des entreprises au titre des fonds commerciaux lorsqu'ils sont acquis entre le 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023 sont exceptionnellement déductibles fiscalement
- Aménagement des dispositifs d'exonération des plus-values de cession d'entreprises relevant de l'IR par les dirigeants.
- Aménagement du dispositif de l'abattement fixe s'appliquant aux plus-values réalisées par les dirigeants de PME soumises à l'IS. En l'état actuel du droit, les plus-values réalisées par les dirigeants de PME soumises à l'IS qui cèdent les titres de leur entreprise à l'occasion de leur départ en retraite sont réduites d'un abattement fixe de 500 000 euros, dans la mesure cette cession intervient au plus tard le 31 décembre 2022. Le PLF 2022 prévoit de proroger ce délai de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024. Le dirigeant doit également cesser toute fonction et partir à la retraite dans les deux années suivant ou précédant la cession.
- L'avancement de la date d'exigibilité de la TVA sur les livraisons de biens. Il est proposé d'avancer la date d'exigibilité à la date de versement des acomptes.
- Ajustement des taux réduits de TVA dans les secteurs agroalimentaires et de la santé. Application du taux réduit de 5.5% à tous les produits destinés à l'alimentation

humaine tout au long de la chaîne de production, alcoolisées, de certains chocolats, des produits de confiserie, des margarines et grasses végétales et du caviar qui restent soumis au taux de 20%. Le taux de 10% est appliqué pour les denrées alimentaires destinées à la consommation animale.

Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

Affiché le 10/03/2022

ID : 050-200042729-20220302-1163-DE

- ❖ En matière écologique, la loi contient plusieurs mesures, à savoir :
 - La prolongation du dispositif « MaPrimeRénov' » en 2022 pour un coût de 2 milliards d'euros. Il soutient la rénovation énergétique des logements pour tous les propriétaires occupants, sans condition de ressources, ainsi qu'aux copropriétés et aux propriétaires bailleurs.
 - Le soutien au secteur ferroviaire et au fret est maintenu (en particulier reprise de la dette SNCF Réseau par l'Etat).
 - Le soutien fiscal aux entreprises de transport maritime et fluvial qui s'engagent dans la transition écologique à l'occasion du renouvellement de leur flotte est renforcé.
- ❖ Concernant les collectivités territoriales :
 - Prise en compte des rôles supplémentaires dans le calcul de la compensation de la suppression de la Taxe d'Habitation des Résidences Principales (THRP) ;
 - Modification des indicateurs financiers et fiscaux utilisés dans le cadre du FPIC. En effet, l'article 194 de la loi de finances 2022 prévoit une réforme du calcul des critères utilisés pour le FPIC. Les critères concernés sont le potentiel financier agrégé (PFIA) et l'effort fiscal agrégé (EFA) calculés à l'échelle des ensembles intercommunaux. Cette modification aura un impact important sur la situation des communes et des EPCI en 2022 car le PFIA/hab est notamment le critère permettant de définir quels sont les ensembles intercommunaux contributeurs, et l'effort fiscal agrégé est un critère significatif pour les bénéficiaires.
C'est pourquoi, l'article 194 prévoit un mécanisme de correction de ces critères utilisés pour le FPIC qui pourra majorer ou minorer les montants du PFIA ou de l'EFA afin de lisser leur variation dans le temps.
 - Possible révision unilatérale des Attributions de Compensation (art 197). Cette mesure permet d'encadrer et de préciser la procédure qui permet à un EPCI à fiscalité propre de réduire unilatéralement les AC de ses communes membres dans le cas où une diminution des bases imposables amène une diminution de ses recettes de fiscalité économique. La loi ne précisant pas les détails de cette possibilité, la DGCL a mis en ligne un Guide des AC en 2019 qui a apporté les précisions supplémentaires :
 - La diminution des bases doit découler du départ d'entreprises du territoire de l'EPCI entraînant une diminution du produit de la fiscalité professionnelle (CFE, IFER, TASCOM...).
 - Il n'est pas possible de diminuer le montant des AC d'un montant supérieur à la perte de bases subies par l'EPCI.
 - L'EPCI peut décider de répercuter la baisse des AC sur tout ou partie de ses communes, ou, seulement si des données objectives le démontrent, sur la seule commune où la perte de recettes fiscales est constatée.
 - La baisse de l'AC d'une commune dans ce cas ne peut être supérieure au montant le plus élevé entre d'une part 5% des recettes réelles de fonctionnement de la commune intéressée l'année précédant la révision, et d'autre part, l'éventuel montant perçu par la commune au titre de la dotation de compensation pour les collectivités contributrices au fonds national de garantie individuelle des ressources.
 - Compensation de la perte de recettes liée à l'exonération de TFPB dont bénéficie la production de logements locatifs sociaux. Il s'agit d'une compensation intégrale versée par l'Etat aux communes et EPCI pendant 10 ans pour la perte de recettes liée à l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour tous les logements

locatifs sociaux faisant l'objet d'un agrément entre le 2026. Cette mesure vise à lever le frein lié au manque à lors de la construction de logements sociaux comp induisent et à soutenir la relance de la construction de logements sociaux.

- Prolongation du dispositif de compensation des recettes tarifaires et de redevances subies par les services publics locaux gérés en régie. Bien que les modalités de l'aide versée au titre du dispositif aux SPA soient conservées, la compensation versée au titre du dispositif aux SPIC gérés en régie serait égale à 50% de la perte d'épargne brute subie entre 2019 et 2021.

- **Partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur EPCI à fiscalité propre.** Pour mémoire, la part intercommunale de la taxe est instituée :

- De plein droit dans les communautés urbaines et les métropoles, sauf cas de renonciation expresse décidée par une délibération.
- Librement par délibération du conseil communautaire, adoptée avant le 30 novembre de chaque année, dans les autres EPCI compétent en matière de PLU.

Dans le cas où l'EPCI perçoit la TA, une délibération doit obligatoirement prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe perçue par l'EPCI aux communes compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences. A l'inverse, lorsque la TA est perçue par les communes membres, le reversement de tout ou partie de la TA à l'EPCI était jusqu'à aujourd'hui facultatif. C'est pourquoi, cet article 109 de la loi de finances permet de corriger cette asymétrie, et dans un souci d'égalité, propose d'appliquer le même principe lorsque la taxe d'aménagement est perçue par la commune, à savoir le partage du produit au prorata des dépenses constatées de chacun.

- **Compensation de la suppression de la THRP pour les intercommunalités** (fraction TVA). Depuis 2021, les EPCI perçoivent une fraction de TVA départementale afin de compenser la perte de la TH sur les résidences principales. 2021 est l'année de calcul du ratio de base qui définit la compensation de référence pour chaque EPCI. Ce ratio, calculé en 2021 et figé par la suite, sera multiplié chaque année par la TVA de l'année en cours afin de déterminer la fraction de TVA qui lui revient. Ainsi, à compter de 2022, la compensation TVA des EPCI est indexée sur l'évolution de la TVA nationale nette de l'année en cours d'après les estimations du PLF. Cependant, la loi prévoit des régularisations une fois le montant de TVA national définitivement connu. Ainsi, en 2023, les montants perçus en 2022 par chaque EPCI seront corrigés afin de prélever le trop perçu si la TVA a été plus faible que les estimations, ou seront augmentés si la TVA nationale a été plus forte que les estimations.

- **Evolution de la dotation d'intercommunalité en 2022.** En effet, la suppression de la TH sur les résidences principales ainsi que la suppression des impositions économiques (CFE et TFB) auront des conséquences sur les critères financiers et fiscaux utilisés pour le calcul de la dotation d'intercommunalité des EPCI à fiscalité propre dès 2022. Les services de l'Etat ont estimé qu'il n'était pas nécessaire de prendre des mesures de correction dans le calcul du CIF (Coefficient d'intégration fiscale) et du potentiel fiscal des intercommunalités, considérant que les garanties existantes d'évolution de la dotation d'intercommunalité suffisent à lisser cette réforme fiscale dans le temps. Pour mémoire, compte tenu des effets de la réforme de la dotation d'intercommunalité sur les attributions individuelles des EPCI, un mécanisme de régulation des variations a été mis en place selon un « tunnel » de 95% (garantie min.) – 110% (écrêtement) de la dotation d'intercommunalité par habitant. La loi de finances 2022 ne comporte aucune mesure afin de protéger les intercommunalités de ces potentielles évolutions.

II - PRESENTATION DES COMPOSANTES DU BUDGET

Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

Affiché le 10/03/2022

SLO

ID : 050-200042729-20220302-1163-DE

Afin de pouvoir appréhender au mieux l'analyse budgétaire s 2021, ainsi que les orientations budgétaires pour l'exercice 2022, il semble primordial d'effectuer, dans un premier temps, une présentation des composantes du budget de la CCBDC.

Ce budget se compose de deux sections : Fonctionnement et Investissement. Au sein de ces deux sections est prévu l'ensemble des dépenses et recettes pour un exercice comptable. En effet, la loi organique des lois de finances (LOLF) pose 5 grands principes régissant la comptabilité publique, à savoir :

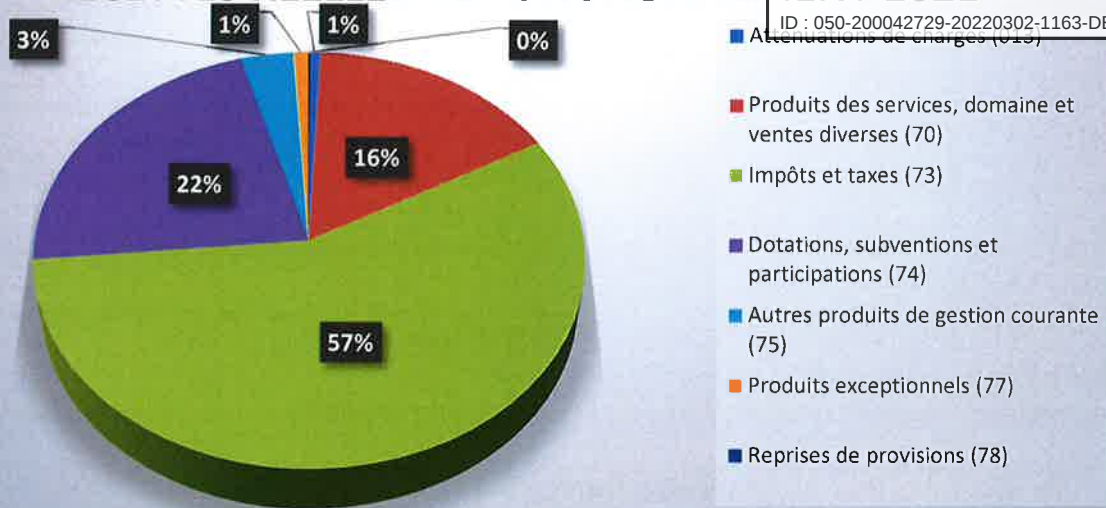
- **L'annualité** : l'autorisation budgétaire donnée à l'exécutif pour collecter les recettes et mettre en œuvre les dépenses ne vaut que pour un an.
- **L'universalité** : impose que le budget décrive, pour la durée de l'exercice, l'ensemble des dépenses et des recettes.
- **L'unité** : le budget doit figurer dans un document unique, à des fins de lisibilité et de transparence. Ce principe connaît cependant de nombreux aménagements (budgets annexes...)
- **La spécialité** : le budget doit détailler les crédits par catégorie de dépenses. Par conséquent, tout crédit doit avoir une destination déterminée et être affecté à un but spécifique.
- **La sincérité** : ce principe implique l'exhaustivité, la cohérence et l'exactitude des informations financières. Il interdit de sous-estimer les charges et de surestimer les ressources.

En application de ces principes, la Communauté de communes établie chaque année son budget en prévoyant l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires à l'accomplissement de ses compétences. Ceux-ci peuvent faire l'objet d'une présentation synthétique, à savoir :

Pour la section de Fonctionnement :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE LA CCBDC		
CHAPITRES		DETAILS
013	Atténuations de charges	Remboursement des indemnités journalières des agents suite aux arrêts maladies
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	Recettes des services : AQUADICK, Jeunesse (Centre de loisir, mini camps, ...), Crèche, Urbanisme (ADS), Restauration scolaire, Prestation de ménage du PSLA, et remboursement de charges des bâtiments de la CCBDC
73	Impôts et taxes	Taxe Foncière, Taxe d'Habitation, CVAE - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, TASCOT - Taxe sur les surfaces commerciales, IFER - Imposition forfaitaire sur entreprises de réseaux, Attribution de compensation, FPIC - Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales
74	Dotations, subventions et participations	Dotation globale de fonctionnement (DGF), Dotation de compensation, FCTVA, Participations Régionales, départementales, communales, autres..., FDPTP - Fonds départementale de péréquation de la taxe professionnelle, Compensation de l'Etat (TH, TF, CVAE...)
75	Autres produits de gestion courante	Loyers
77	Produits exceptionnels	Produit de cession, régularisation sur exercices antérieurs, aides exceptionnelles, ...
78	Reprises provisions semi budgétaire	Reprise de provisions

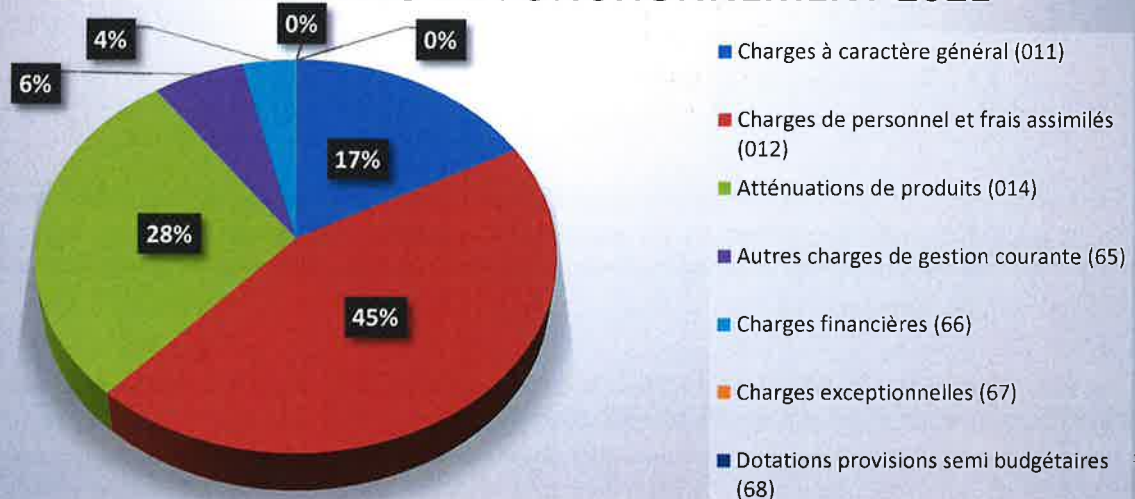
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2021



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA CCBDC

CHAPITRES		DETAILS
011	Charges à caractère général	Eau, EDF, Fourniture de petits équipements, fourniture d'entretien, carburant, alimentation (cantine...), vêtement de travail, fournitures administratives, locations (photocopieurs...), curage voirie, entretien des bâtiments, maintenance, assurances, taxes foncières, études de fonctionnement, honoraires, frais d'actes et contentieux.
012	Charges de personnel et frais assimilés	Salaires des agents titulaires et contractuels
014	Atténuations de produits	Attribution de compensation, FPIC - Fonds de Péréquation des ressources communales et intercommunales, FNGIR
65	Autres charges de gestion courante	Subventions versées, Indemnités des Elus, Créances éteintes et Admission en non-valeur,
66	Charges financières	Remboursement des intérêts d'emprunts
67	Charges exceptionnelles	Annulation de titres sur exercices antérieurs, Intérêts moratoires, charges exceptionnelles
68	Dotations provisions semi budgétaires	Provisions pour risques et charges, ...

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2021



Pour la section d'Investissement :

Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

Affiché le 10/03/2022

SLO

ID : 050-200042729-20220302-1163-DE

RECETTES D'INVESTISSEMENT DE LA CCBDC		
CHAPITRES		DETAILS
10	Dotations, fonds divers et réserves (dt 1068)	FCTVA, Affectation du résultat de fonctionnement en section d'investissement (compte 1068)
13	Subventions d'investissement reçues	Subventions d'investissement perçues (DETR, REGION, Département, ...)
16	Emprunts et dettes assimilés	Souscription de nouveaux emprunts
20	Immobilisations incorporelles	Ecritures de régularisation sur exercices antérieurs, pénalités de marchés, ...
21	Immobilisations corporelles	
23	Immobilisations en cours	
024	Produits des cessions d'immobilisations	Produits des cessions, ventes mobilières ou immobilières...

DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE LA CCBDC		
CHAPITRES		DETAILS
16	Emprunts et dettes assimilés	Remboursement du capital des emprunts
20	Immobilisations incorporelles	Frais d'annonce et insertion, PLUI – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, licences informatiques, ..
21	Immobilisations corporelles	Aménagement des constructions, mobiliers, matériels informatiques, matériels techniques, acquisitions, ...
23	Immobilisations en cours	Travaux en cours exécutés sur plusieurs exercices (Abattoir, cantine...)
26	Participat. Et créances rattachées	Souscription en capital (Titre de participation SPL Tourisme, ...)
204	Subventions d'équipement versées	Subventions d'investissement versées

Cette section supporte l'ensemble des projets importants de la Communauté de communes. Elle peut varier d'un exercice à l'autre en fonction de la capacité d'autofinancement dégagée par la section de fonctionnement.

En effet, la Communauté de communes dispose de plusieurs leviers lui permettant d'accroître sa capacité à investir, à savoir :

- la fiscalité : par la hausse des impôts fonciers sur les propriétés bâties et non bâties, la taxe d'habitation jusqu'en 2023, la CFE – « *Cotisation foncière des entreprises* », la répartition du FPIC – « *Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales* » qui relève d'une décision des communes membres.
Pour mémoire, les taux de fiscalité 2020 de la CCBDC sont les suivants :

Taxe d'Habitation	12.02
Taxe Foncière (bâti)	4.11
Taxe Foncière (non bâti)	7.97
Cotisation Foncière des Entreprises	22.91

- une rationalisation des dépenses de fonctionnement : par la mise en place d'un contrôle de gestion permettant de trouver des sources d'économies sur certains postes de dépenses, mais aussi par la mise en place de marchés favorisant la mise en concurrence des prestataires.

Le recours à l'emprunt et la recherche de subventions sont les deux autres leviers qui permettent d'investir et de porter des projets d'envergure.

Suite à cette présentation succincte des dépenses et recettes du budget de la Communauté de communes, il convient désormais d'effectuer une analyse rétrospective du budget principal pour ensuite aborder les orientations budgétaires 2022.

III - RETROSPECTIVE BUDGET PRINCIPAL 2018-2021

Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

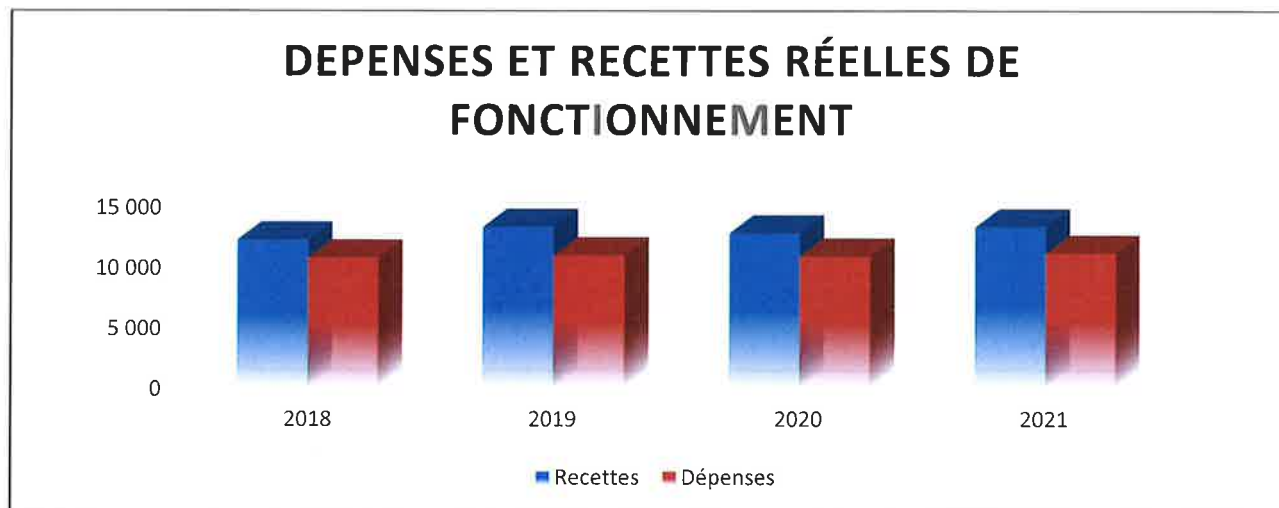
Affiché le 10/03/2022

SLO

ID : 050-200042729-20220302-1163-DE les

Comme chaque année, à l'occasion de la séance précédant l'adoption du budget principal, les orientations budgétaires sont présentées au Conseil communautaire. Afin de pouvoir appréhender au mieux ces nouvelles orientations, il convient d'étudier une rétrospective sur l'évolution des dépenses et recettes de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

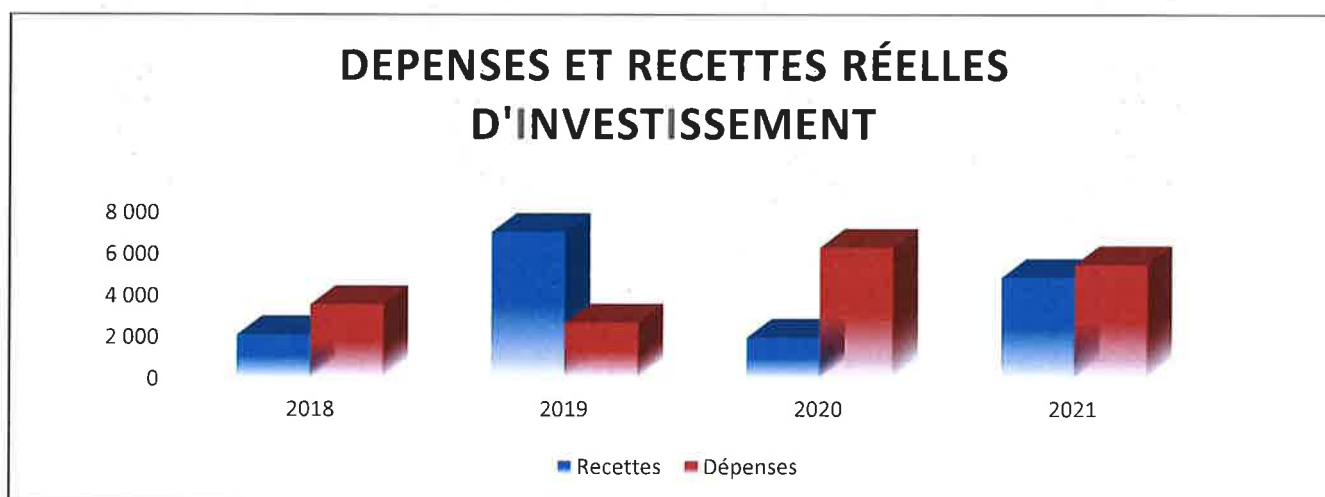
1. Evolution synthétique des dépenses et des recettes



L'exercice 2018 a subi une importante diminution de recettes suite au transfert des produits de TEOM sur le budget annexe Ordures ménagères. A l'inverse, l'exercice 2019 constate une augmentation des recettes aux chapitres 73 – « *Impôts et taxes* ». Cette augmentation est liée aux modifications des taux de fiscalité qui ont été votés lors de l'adoption du budget primitif 2019.

L'exercice 2020 reste relativement stable en dépenses de fonctionnement. Les recettes sont cependant impactées par la crise sanitaire et subissent une diminution importante au sein du chapitre 70 – « *Produits des services et du Domaine* » de l'ordre de 359 k€. Cette diminution est néanmoins résorbée par une augmentation du chapitre 73 – « *Impôts et taxes* ».

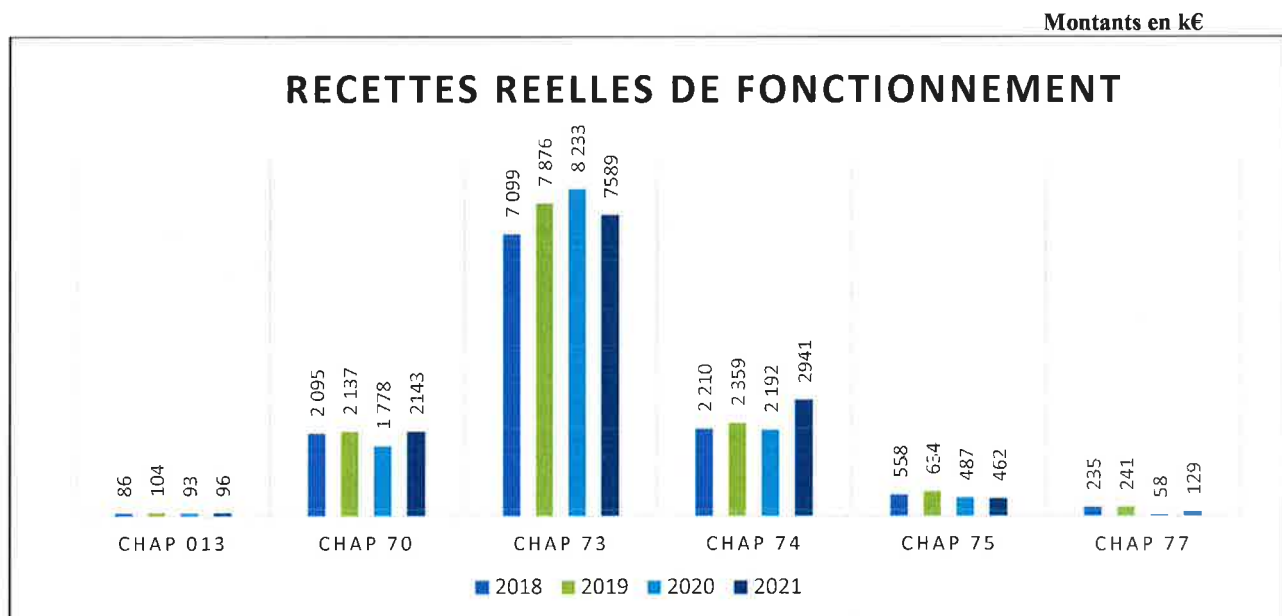
L'exercice 2021 connaît quant à lui un retour d'activité autant en dépenses qu'en recettes. En effet, sur les dépenses, il est constaté une évolution des charges de personnel. Celle-ci est cependant amoindrie par une baisse des atténuations de charges (chapitre 013). Sur les recettes, il est noté que les produits de services sont supérieurs aux recettes de 2019, soit avant la crise sanitaire, malgré le fait que certains services n'ont pas fait l'objet d'une ouverture toute l'année 2021. Ceci est principalement dû à l'augmentation des refacturations de personnel aux différents budgets annexes.



La section d'investissement démontre davantage de disparités s'explique notamment par rapport à l'avancement des projets d'investissement. Les dossiers de subvention qui peuvent subir des décalages dans le temps.

L'exercice 2021 a été une année importante en termes d'investissement du fait de la poursuite des travaux de construction de l'Abattoir et de la cantine de Picauville. En recette, plusieurs acomptes de subventions ont été perçus pour le financement de ces projets d'investissement (DETR, ...).

2. Evolution des recettes réelles du Budget Principal



Le chapitre 013 – « *Atténuations de charges* » présente une fluctuation entre les exercices. En effet, les recettes de ce chapitre comprennent essentiellement les remboursements de salaires des agents en arrêts maladies. Par conséquent, l'évolution constatée entre les exercices 2020 et 2021 s'explique par une augmentation du nombre d'arrêts maladies des agents de la collectivité.

Le chapitre 70 – « *Produits des services et du domaine* » présente une croissance constante depuis l'exercice 2018. Ceci est notamment dû à l'augmentation de la fréquentation et aux ajustements de tarifs appliqués pour les prestations des services (*jeunesse, cantine, aquadick ...*). L'exercice 2020 présente cependant une diminution de recettes de l'ordre de 359 k€ principalement liée à la crise sanitaire de la COVID-19. Avec un retour d'activité à la normale en 2021, les recettes ont atteint, voir même dépassé, les objectifs fixés lors du budget primitif. Ceci est principalement dû à l'augmentation des refacturations de personnel aux différents budgets annexes.

Au chapitre 73 – « *Impôts et taxes* », les exercices 2019 et 2020 présentent des augmentations de recettes fiscales permettant de retourner quasiment à la situation de 2017, soit, avant le transfert des recettes de la TEOM au budget annexe Ordures Ménagères. Ceci est principalement dû au changement des taux de fiscalité de l'exercice 2019.

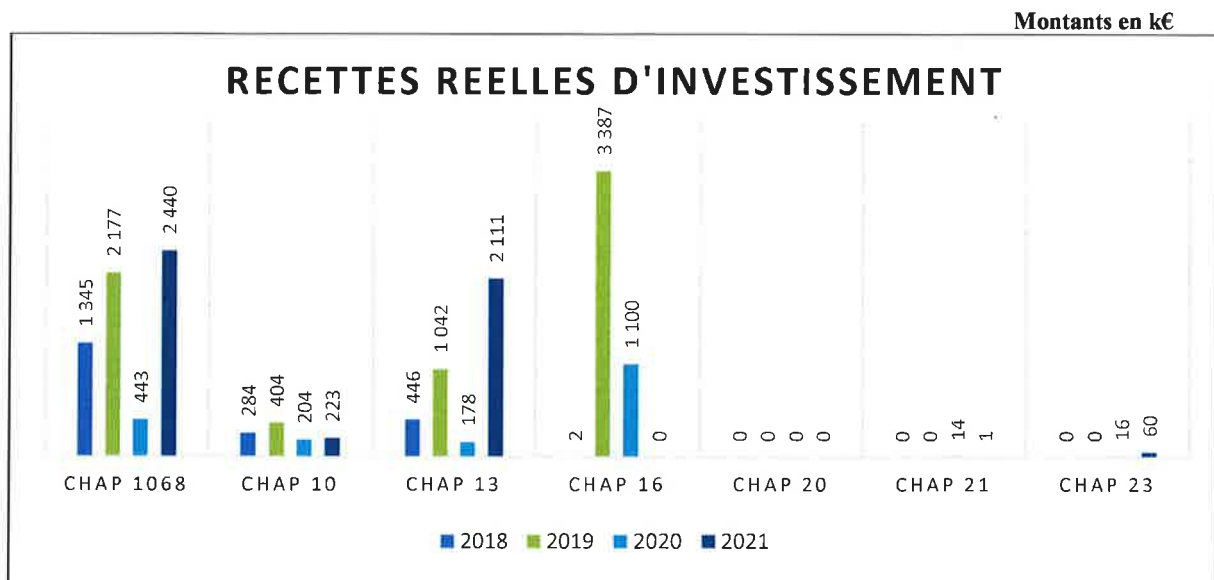
A contrario, l'exercice 2021 subi une importante baisse de recettes fiscales en raison, tout d'abord, de la crise sanitaire qui a eu un impact sur les produits de CVAE et de TASCOM. Mais aussi, suite à la réforme de la suppression de la Taxe d'Habitation qui a généré un système de compensation des produits de fiscalité que l'on retrouvera ci-après au chapitre 74 – « *Dotations et participations* ». Par conséquent, les baisses de recettes au sein de ce chapitre concernent principalement les lignes suivantes :

- -489 k€ au titre des impôts direct locaux (TFPB, CFE, ...).
- -129 k€ au titre de la CVAE ;
- -10 k€ au titre de la TASCOM.

Le chapitre 74 – « Dotations et participations » démontre qu'il y a une augmentation de 750 k€ correspondant à :

- des compensations au titre de la Taxe Foncière et de la CVAE pour 491 k€ ;
- une hausse du FDPTP – « Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle » de 139 k€ suite aux investissements importants effectués par la CCBDC au cours de l'exercice 2020 ;
- des versements de subventions de la CAF pour le centre de loisirs, les RAM et la crèche pour 115 k€ ;

Le chapitre 75 – « Autres produits de gestion courante » diminue un peu en 2021 suite à la cession de la Charcuterie de la Trappe. Ce chapitre comptabilise principalement les loyers.



Les recettes d'investissement correspondent principalement aux dotations et subventions d'investissement perçues pour le financement des opérations. A cela, peuvent s'ajouter notamment les souscriptions d'emprunt et l'affectation du résultat provenant de l'excédent de fonctionnement. Tous ces éléments dépendent principalement de l'avancement des travaux et de l'instruction des dossiers de subvention.

Le chapitre 10 – « Dotation, fonds divers et réserves » présente une légère augmentation en 2021. Ceci s'explique notamment par l'avancement du projet de construction de la cantine de Picauville qui a permis de récupérer au cours de l'exercice 2021 de nombreuses recettes de FCTVA.

Au chapitre 13 – « Subventions d'investissement reçues », l'exercice 2021 présente un montant important de subventions d'investissement perçues, à savoir :

- 46 k€ de subvention du Contrat de territoire ;
- 70 k€ de subvention de la commune de Méautis pour la construction de l'abattoir (35k€/an) ;
- 744 k€ de subventions DETR comprenant 107.1k€ pour la construction du restaurant scolaire de Picauville, 153 k€ pour la cantine d'Auvers et 484 k€ au titre de l'abattoir ;
- 649 k€ de subventions du conseil départemental de la Manche comprenant 104 k€ pour la construction de la cantine de Picauville, 103 k€ pour la cantine d'Auvers et 442 k€ au titre de l'abattoir ;
- 529 k€ de subvention du conseil régional pour la construction de l'abattoir.

3. Evolution des dépenses réelles du Budget Principal

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT



L'analyse des dépenses réelles de fonctionnement démontre une croissance du chapitre 011 – « Charges à caractère général » entre les exercices 2018 et 2019. Ceci s'explique principalement par l'évolution du coût de l'entretien des bâtiments mais aussi par l'augmentation du prix des denrées alimentaires et d'une hausse de la fréquentation des cantines.

L'exercice 2020 présente quant à lui une diminution de ces mêmes postes suite aux périodes de confinement et à la crise sanitaire liée à la COVID-19. Certains services ayant fait l'objet de fermeture ont vu leurs charges de fonctionnement diminuer.

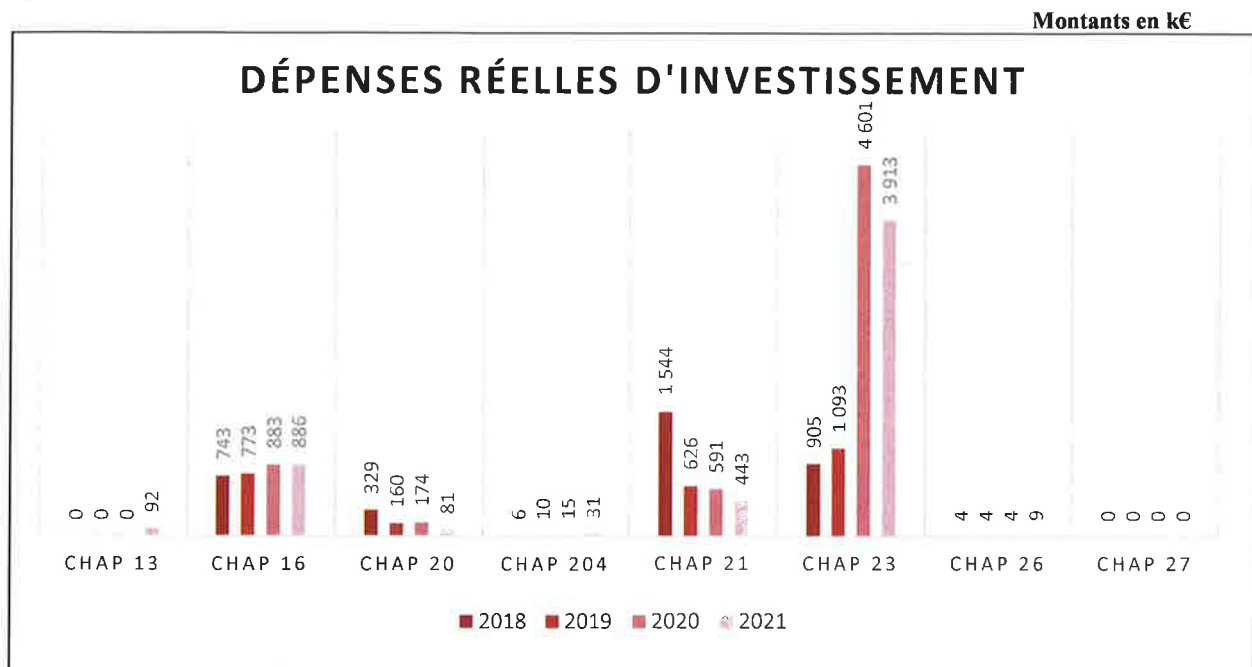
Concernant l'exercice 2021, celui-ci constate une nouvelle hausse suite au retour d'activité des services tout en restant inférieur au niveau de dépense des exercices 2018 et 2019. Ce décalage résulte de la fermeture de l'Aquadick une partie de l'exercice 2021 engendrant ainsi moins de frais d'entretien.

Au chapitre 012 – « Charges de personnel », l'exercice 2021 présente une hausse des dépenses de 202 k€ par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation s'explique notamment par de multiples événements, à savoir :

- l'évolution du GVT – « Glissement Vieillesse et Technicité » (Evolution d'échelon et de grade) ;
- divers remplacements au sein l'Association Accueil (+34.7k€) ;
- de multiples arrêts maladie dans le cadre de la crise sanitaire nécessitant des remplacements pour la continuité des services, mais aussi, par la mise en place de renfort au sein des services pour l'application du protocole sanitaire (restauration scolaire, jeunesse...) ;
- l'embauche du directeur de l'abattoir en novembre 2020 et ceci jusqu'à la création de la SCIC – *délibération du 08/09/20* (+55k€) ;
- l'embauche d'un assistant Ressources Humaines – *délibération du 02/02/21* (+4k€)
- l'embauche d'un chargé de mission « Petites villes de demain » (+2.6k€) ;
- l'embauche d'un chargé de mission CRTE – « Contrat de Relance et de Transition Ecologique » (+4.3k€) ;
- l'embauche d'un coordonnateur « Réseau Territorial de Promotion de la Santé » (+12.5k€) ;
- l'embauche de stagiaires pour les missions attachées aux PAT – « Projet Alimentaire Territorial » (+1.3k€), PCAET – « Plan Climat Air Energie Territorial » (+5.5k€), à la dynamisation du Port de plaisance et au service Tourisme ;

Cette augmentation est cependant amoindrie par un remboursement des indemnités journalières suite aux arrêts maladies pour 95.5 k€ au chapitre 013 – « Atténuations de charges ».

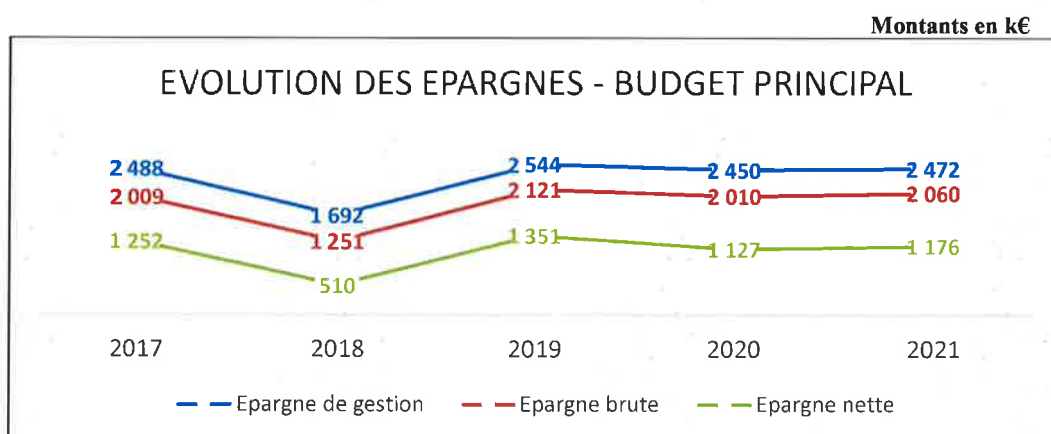
Il convient également d'ajouter plusieurs subventions qui viennent couvrir les charges de personnels des projets « *Petites Villes de Demain* » (1.8k€), RTPS, conséquent, l'évolution des charges de personnel n'est que de 89k€ au cours de l'exercice 2021, soit une augmentation de 2.4% par rapport à la réalisation 2020.



L'analyse des dépenses réelles d'investissement démontre que l'exercice 2021 est, au même titre que l'exercice 2020, une année exceptionnelle en termes d'investissement. En effet, les travaux de construction de l'Abattoir et de la cantine de Picauville se poursuivent au sein du chapitre 23 – « *Immobilisations en cours* » affectées aux opérations d'investissement pluriannuelles.

Le chapitre 16 – « *Emprunts et dettes assimilés* » reste stable par rapport à l'exercice 2020. Ceci résulte principalement de la clôture de l'emprunt pour l'extension de l'atelier OREFI qui vient amoindrir la charge de la 4^{ème} tranche de l'emprunt abattoir.

4. Evolution des Epargnes



L'évolution des épargnes démontre une importante diminution au cours de l'exercice 2018. Celle-ci est liée notamment au transfert des recettes de taxe aux ordures ménagères sur le budget annexe des OM. Ayant une forte diminution des recettes et un niveau de dépenses constant, cela engendre une chute de la courbe des épargnes.

L'augmentation de la fiscalité accompagnée d'une hausse des surcoûts, en partie cette évolution positive de l'épargne au cours de l'exercice 2021.

Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

Affiché le 10/03/2022

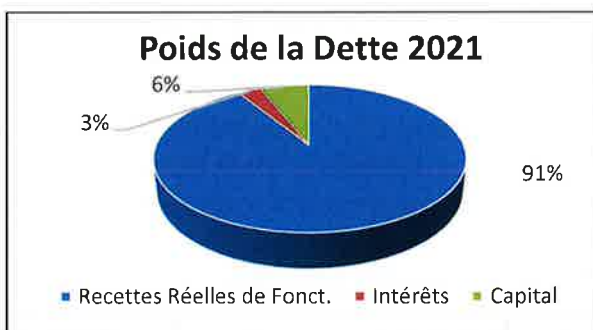
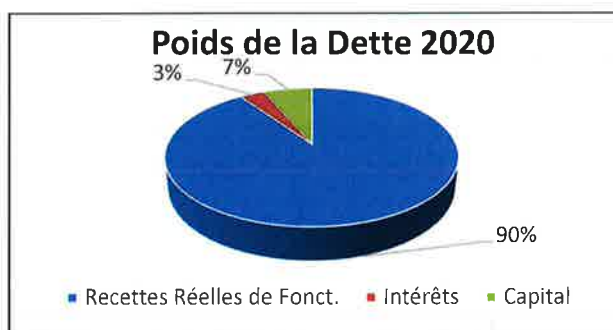
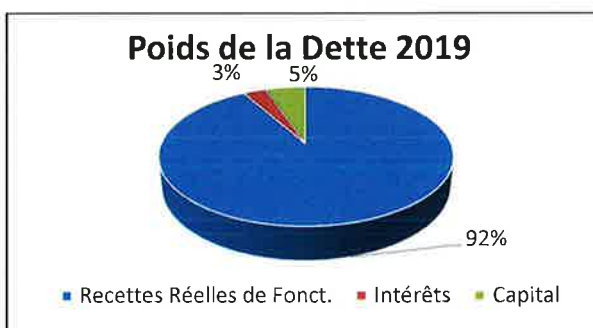
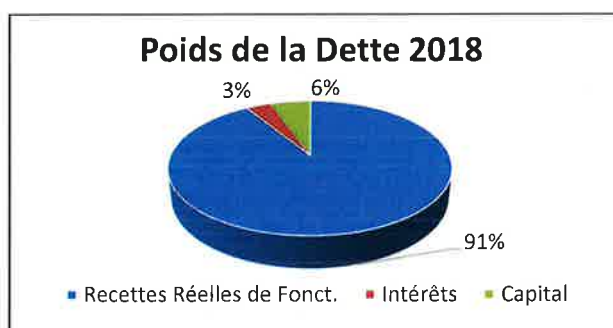
ID : 050-200042729-20220302-1163-DE

Après une légère baisse en 2020, suite notamment au déblocage de la 4^{ème} tranche de l'emprunt abattoir, puis, à la diminution des recettes réelles de fonctionnement dans le cadre de la crise sanitaire, l'exercice 2021 présente de nouveau une évolution positive des épargnes. Ceci est principalement dû :

- A la clôture de l'emprunt pour l'extension de l'atelier OREFI au cours de l'exercice 2021 ;
- A une augmentation des recettes réelles de fonctionnement supérieure à l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement ;
- A la cession de l'atelier relais dans la ZA de Picauville auprès de l'entreprise Mesnage ;

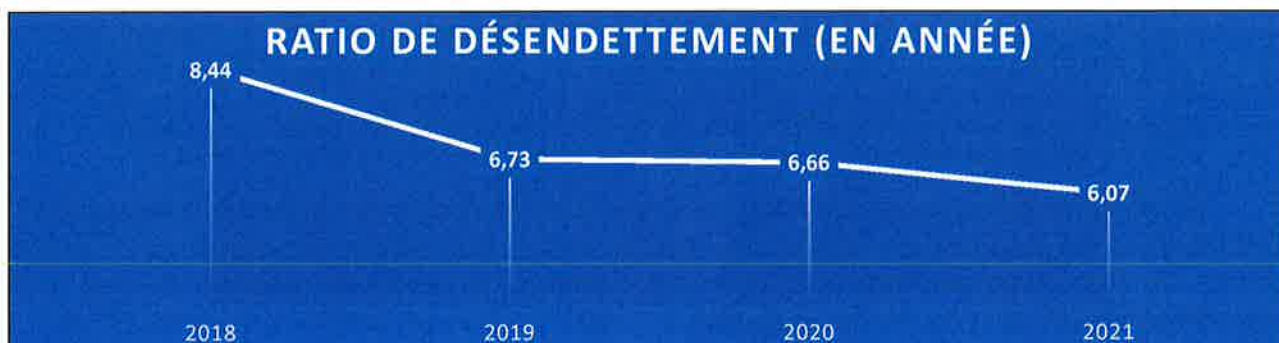
5. Evolution de la Dette

5.1. Budget Principal : Poids de la Dette dans les Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF)



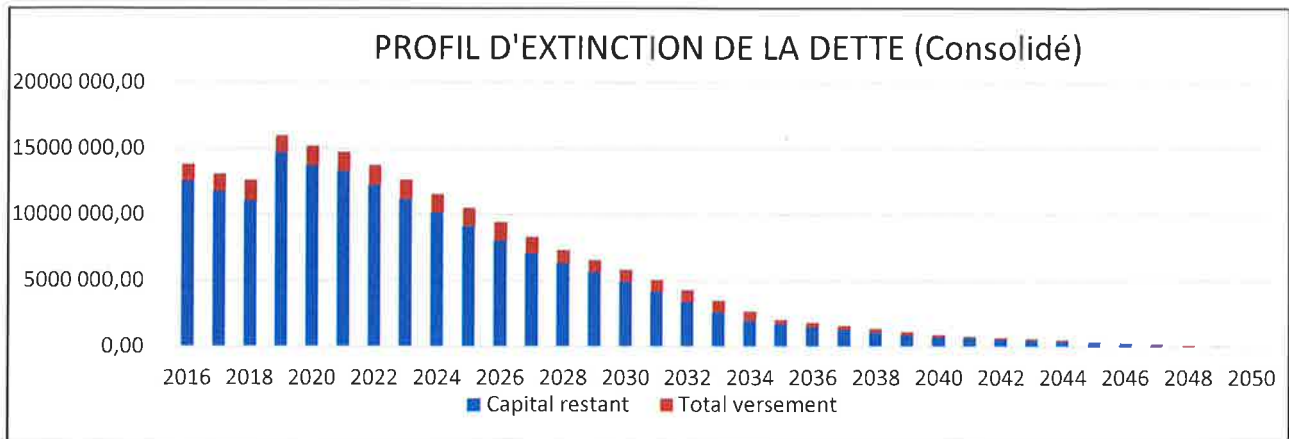
5.2. Budget Principal : Evolution de la capacité de désendettement

Cette analyse permet d'exprimer le nombre d'années théoriques qu'il faudrait à la communauté de communes pour rembourser l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible. Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité des collectivités locales.



L'exercice 2021 présente un ratio en baisse du fait de l'augmentation du capital restant dû à la diminution du capital restant dû des emprunts au 31/12/2021. En effet, la clôture de l'emprunt pour l'extension de la durée de souscription de nouvel emprunt au cours de l'exercice aide à la réduction de ce ratio.

5.3. Budget consolidé : Profil d'extinction de la dette



Etat de l'endettement annuel (avec emprunts sur créances)					
Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Total versement	Capital restant
2016	13 287 344,07	709 253,27	512 658,17	1 221 911,44	12 611 090,80
2017	12 611 090,80	785 358,55	495 304,03	1 280 662,58	11 825 732,25
2018	11 825 732,25	1 066 713,06	454 322,55	1 521 035,61	11 109 019,19
2019	12 096 019,19	837 532,48	425 958,13	1 265 340,61	14 758 486,71
2020	14 758 486,71	968 675,22	448 286,78	1 418 062,00	13 789 811,50
2021	13 789 811,50	970 375,55	421 994,85	1 392 370,40	13 354 935,95
2022	13 354 935,95	1 062 847,43	394 032,42	1 456 879,85	12 292 088,52
2023	12 292 088,52	1 052 647,44	363 367,36	1 416 014,80	11 239 441,08
2024	11 239 441,08	1 029 546,32	332 740,90	1 362 287,22	10 209 894,77
2025	10 209 894,77	1 042 892,52	301 066,53	1 343 959,05	9 167 002,25
2026	9 167 002,25	1 074 843,35	268 178,22	1 343 021,57	8 092 158,91
2027	8 092 158,91	972 403,55	234 154,93	1 206 558,48	7 119 755,36
2028	7 119 755,36	725 200,52	204 135,84	929 336,36	6 394 554,84
2029	6 394 554,84	707 410,67	180 770,19	888 180,86	5 687 144,18
2030	5 687 144,18	729 983,92	157 355,07	887 338,99	4 957 160,27
2031	4 957 160,27	753 474,05	132 927,49	886 401,54	4 203 686,23
2032	4 203 686,23	783 315,33	107 621,02	890 936,35	3 420 370,91
2033	3 420 370,91	764 760,11	81 736,65	846 496,76	2 655 610,80
2034	2 655 610,80	638 396,74	56 307,76	694 704,50	2 017 214,06
2035	2 017 214,06	215 169,34	42 926,90	258 096,24	1 802 044,72
2036	1 802 044,72	220 147,94	37 056,91	257 204,85	1 581 896,78
2037	1 581 896,78	225 396,42	30 870,98	256 267,40	1 356 500,36
2038	1 356 500,36	230 808,43	24 527,09	255 335,52	1 125 691,93
2039	1 125 691,93	212 905,39	17 964,69	230 870,08	912 786,54
2040	912 786,54	115 396,26	14 050,90	129 447,16	797 390,28
2041	797 390,28	98 375,95	11 951,84	110 327,79	699 014,33
2042	699 014,33	81 374,71	10 536,89	91 911,60	617 639,62
2043	617 639,62	82 633,20	9 278,40	91 911,60	535 006,42
2044	535 006,42	83 911,37	8 000,23	91 911,60	451 095,05
2045	451 095,05	85 209,50	6 702,10	91 911,60	365 885,55
2046	365 885,55	86 527,93	5 383,67	91 911,60	279 357,62
2047	279 357,62	87 866,95	4 044,65	91 911,60	191 490,67
2048	191 490,67	89 226,90	2 684,70	91 911,60	102 263,77
2049	102 263,77	90 608,14	1 303,46	91 911,60	11 655,63
2050	11 655,63	11 655,63	49,25	11 704,88	0,00
Total		18 692 844,14	5 800 251,55	24 496 045,69	

5.4. Budget consolidé : Encours de la dette au 31/12/2021

Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

Affiché le 10/03/2022

SLO

ID : 050-200042729-20220302-1163-DE

ENCOURS DE LA DETTE AU 31/12/2021 - BUDGETS CONSOLIDES

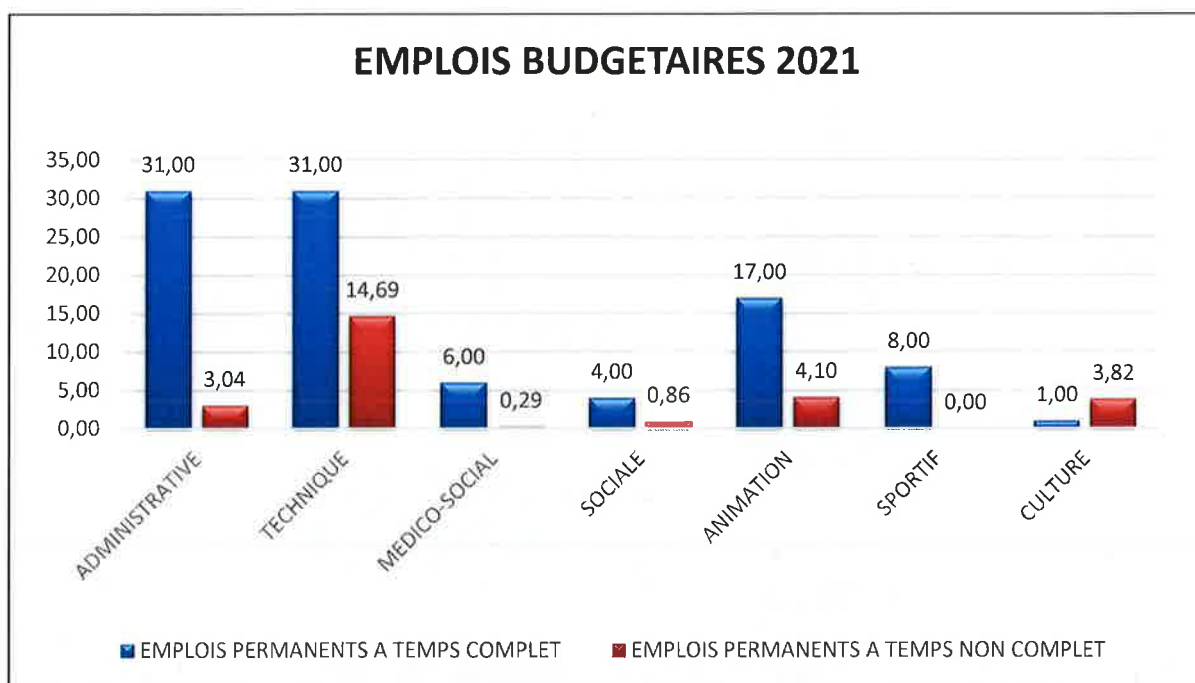
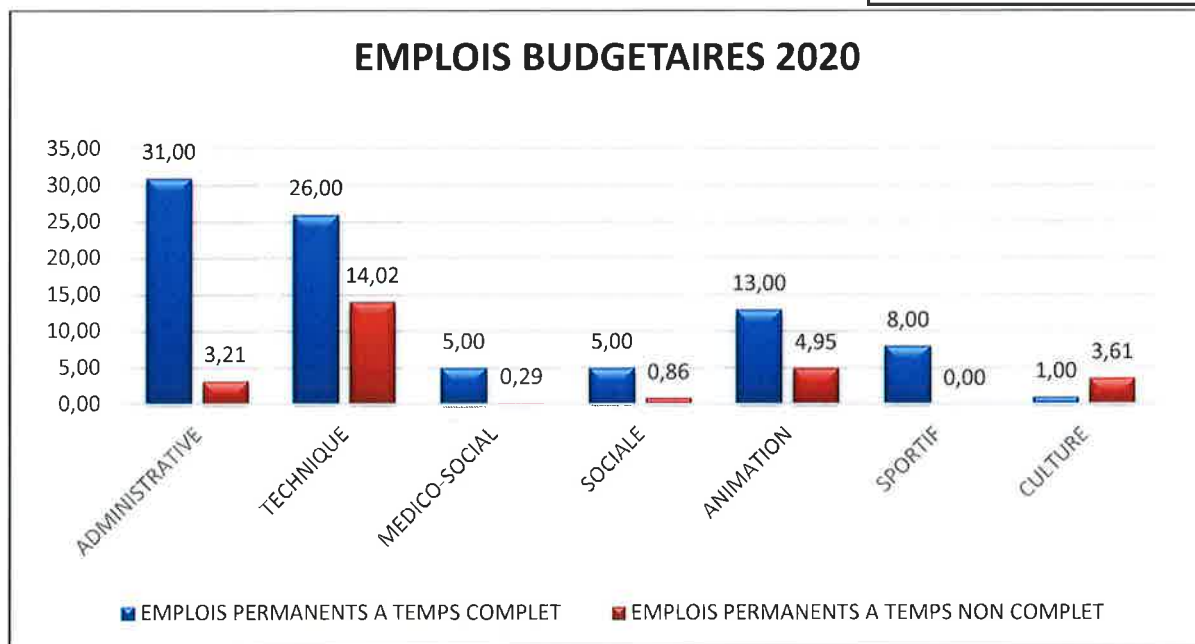


Années	Capital restant dû
2018	11 109 019,19 €
2019	14 758 486,71 €
2020	13 789 811,50 €
2021	13 354 935,95 €

Au 31/12/2021, la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin présente un encours de dette consolidé de 13 354 935.95 €.

Les différents projets d'investissement qui se sont poursuivis au cours de l'exercice 2021 sans avoir recours à de nouveaux emprunts.

2. Structure des effectifs par filières

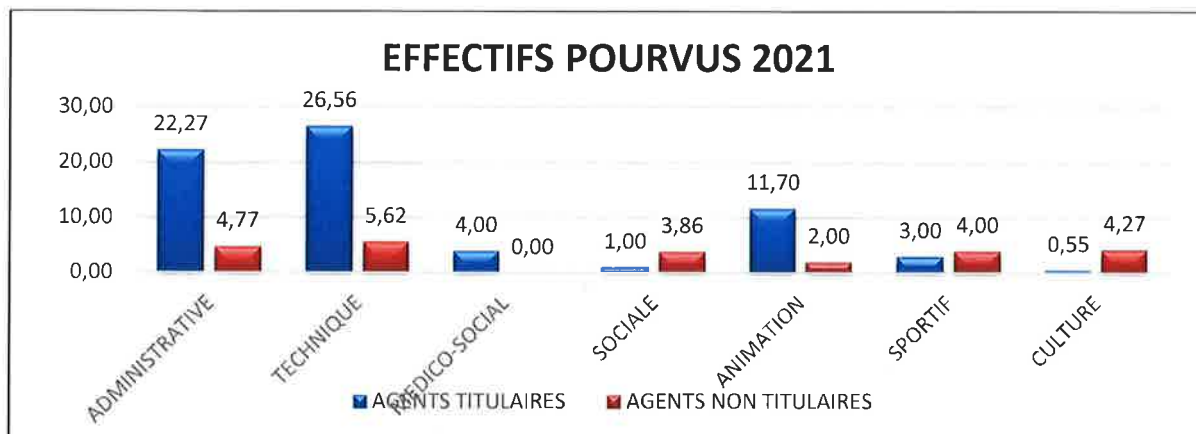
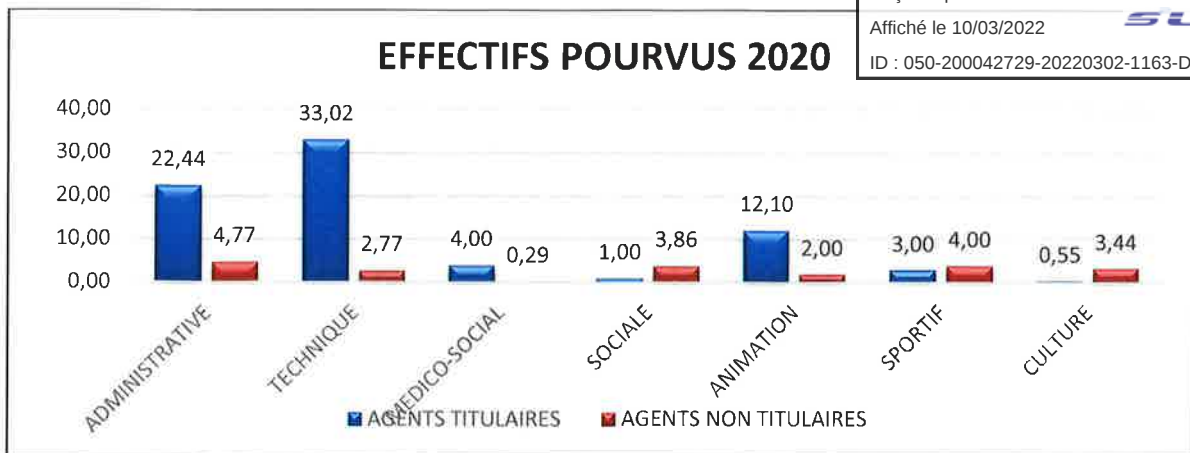


Emplois budgétaires : contrairement à ce que les graphiques semblent indiquer (+ 8.86 ETP entre 2020 et 2021), les emplois budgétaires permanents ont très peu évolué. Ceci s'explique par le fait qu'en fin d'année des emplois ont été créés pour les avancements de grade mais les anciens grades n'ont pas encore été supprimés du tableau des emplois.

Des postes ont été pourvus par d'autres grades également laissés vacants au tableau : le poste de direction des offices du tourisme est occupé par un attaché (au lieu du grade de rédacteur) ; un poste de technicien au centre aquatique a été pourvu par un agent de maîtrise (poste ajouté au tableau).

Des postes ont été provisionnés mais non pourvus (ingénieur hors classe et assistant du Président)

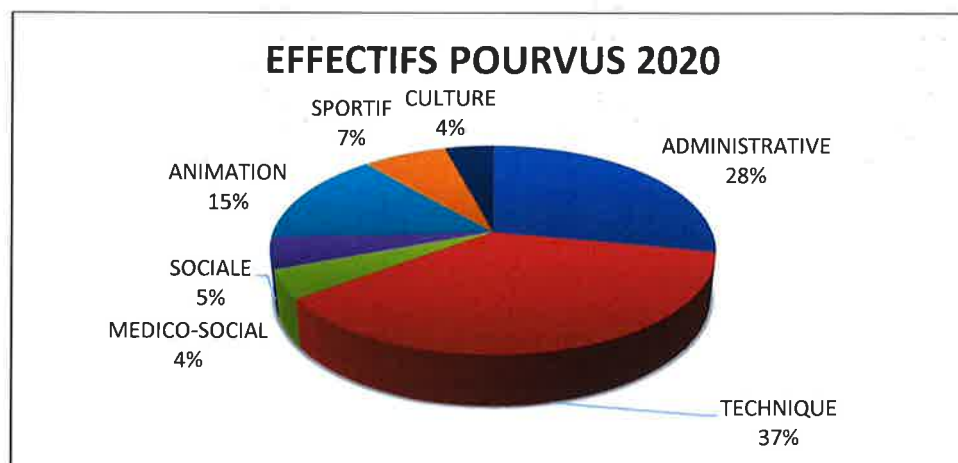
Les nouveaux emplois créés l'ont été pour l'école de musique (+ 0.83 ETP) et le service Ressources Humaines (+0.6 ETP).

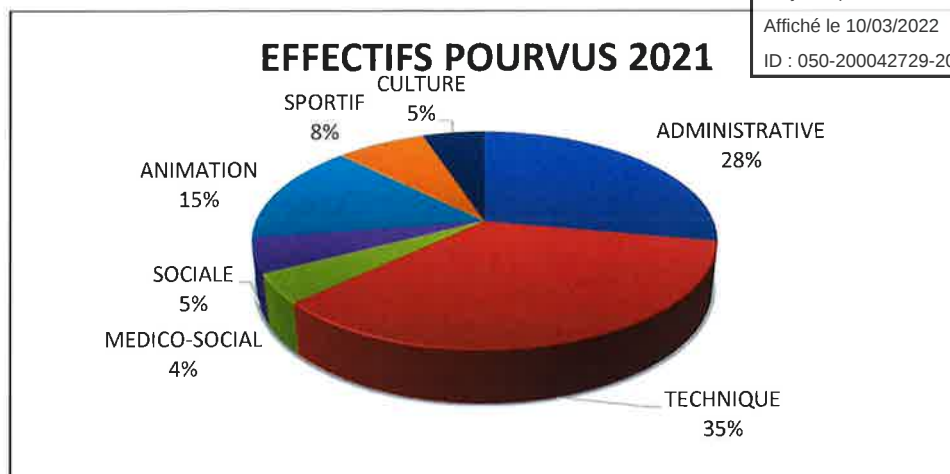


S'agissant des effectifs permanents pourvus au 31/12/2021 ceux-ci sont en légère baisse, de 97.24 à 93.60 ETP, ce qui ne signifie pas une baisse des effectifs pour autant. En effet les postes vacants sont remplacés ou en cours de remplacement. Certains des postes permanents vacants sont pourvus par des contractuels « non permanents » notamment afin d'accomplir une période d'essai (centre nautique/ cantines/ service ordures ménagères/jeunesse). Ces derniers ne sont pas sur les tableaux présentés.

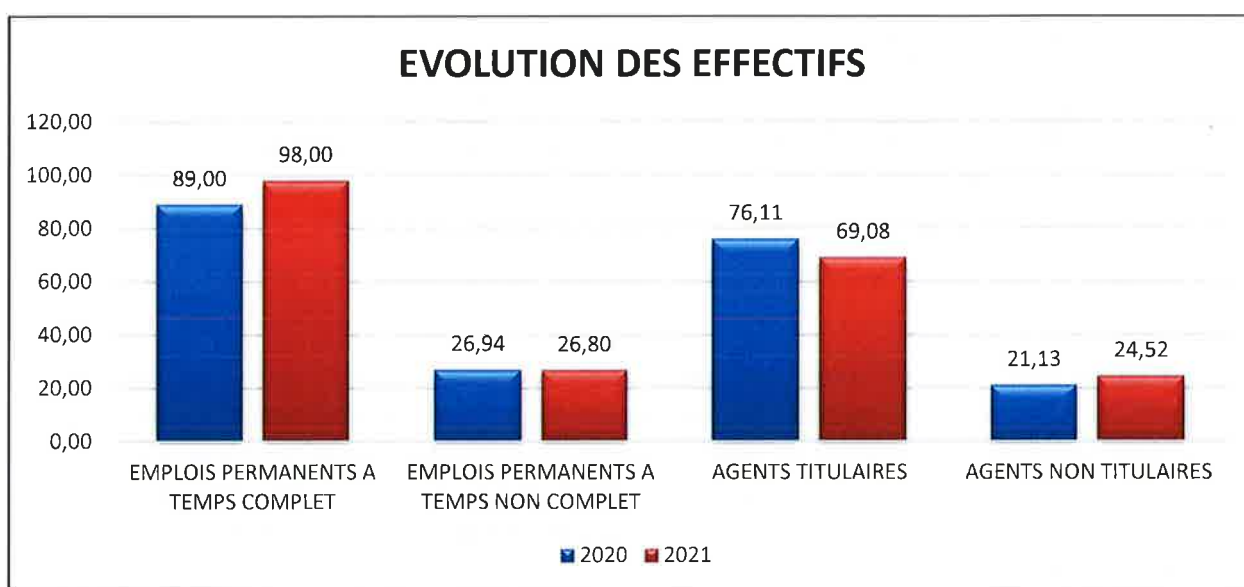
Enfin, il faut préciser que, contrairement aux années précédentes, les agents placés en disponibilité (position statutaire non rémunérée) n'ont pas été comptabilisés.

Au-delà des effectifs permanents, des contrats de travail ont été signés pour une durée déterminée en tant que chargés de mission ou chef de projet, afin répondre aux nouvelles compétences de la CCBDC : conseiller numérique, CRTE, RTPS et Petites Villes de Demain. Ces postes n'apparaissent pas dans ces tableaux.





3. Evolution des effectifs



Les évolutions dans les effectifs pourvus -9.2% pour les titulaires, +16.04% pour les contractuels) reflètent les mouvements internes et les recrutements intervenus.

V. PROSPECTIVE FINANCIERE

1. Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)

En principe, l'annualité budgétaire s'impose aux collectivités (article L. 1612-1 CGCT). Ce dernier prescrit que l'autorisation budgétaire est établie chaque année pour une durée d'un an. Cependant, les dépenses s'échelonnent souvent sur plusieurs exercices. C'est pourquoi la pluriannualité est autorisée dans un certain cadre et peut être développée.

La mise en place d'un PPI permet de donner une vision prospective et synthétique des données financières aux élus. Aussi, la Communauté de communes a opté pour cette méthode de gestion des investissements dans le but de faciliter la lecture et la compréhension des documents financiers. La présentation du PPI dans le cadre de ce rapport est prévisionnelle et subira des évolutions en cours d'année.

PREVISIONNEL DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2022-2023

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT - CCBDC
Etape budgétaire : BP 2022

24/02/2022

Statut	Intitulé	COUT TOTAL OPERATIONS TTC	CA										Plan de financement de référence					Total
			2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	SUBV	AUTRES	CAN CCBDC	IMPRUNTS	ECTVA/IVA	
PORTUAIRE																		
Ouvret	Aire de carénage - Station de traitement	146 000,00 €	-	-	-	-	-	-	-	-	46 000,00 €	100 000,00 €	0	0	125	0	0	146
TOURISME																		
Ouvret	Cheminement littoral	47 000,00 €	-	-	-	-	-	-	-	-	-	47 000,00 €	35	0	5	0	0	47
AFFAIRES SCOLAIRES, ENFANCE ET JEUNESSE																		
Ouvret	Centrale de Picauville	1 060 000,00 €	-	-	-	-	-	114 992,18 €	307 882,61 €	522 390,60 €	114 734,61 €	-	361	0	0	550	133	1 060
Ouvret	Gymnase et Esplanade	674 300,00 €	-	-	-	-	-	-	-	-	100 000,00 €	-	417	0	0	150	95	674
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE																		
Ouvret	Abattoir	12 382 103,36 €	-	692,29 €	960 644,47 €	68 759,93 €	288 321,92 €	505 720,45 €	5 251 217,85 €	3 780 377,28 €	779 464,19 €	193 940,00 €	4 837	0	834	4 800	1 758	11 829
Ouvret	Abattoir matériels	9 917 700,02 €	-	692,29 €	48 624,47 €	68 759,93 €	287 931,12 €	495 330,45 €	5 233 033,67 €	3 370 334,19 €	412 993,90 €	-	4 160	0	415	3 700	1 642	9 918
Ouvret	Aménagement Aire Gens du Voyage	506 983,18 €	-	-	-	-	-	-	-	-	136 794,40 €	-	188	0	234	0	84	507
Ouvret	Aménagement fibre optique 1ère phase	204 882,16 €	-	-	-	-	-	-	-	-	204 882,16 €	-	80	0	96	0	29	205
Ouvret	Aménagement fibre optique 2ème phase	971 918,00 €	-	-	-	-	-	-	-	-	971 918,00 €	-	0	0	60	912	0	972
Ouvret	5G - Signalisation information Locale	750 620,00 €	-	-	-	-	-	-	-	-	8 606,00 €	187 655,00 €	0	0	0	188	0	188
URBANISME																		
Ouvret	PLU - modifications des urbanisme	362 238,00 €	-	-	-	-	-	-	-	-	16 187,73 €	-	8	0	30	0	2	40
Ouvret	PLU - modifications des urbanisme	362 238,00 €	-	-	-	-	-	-	-	-	151 005,69 €	-	12	0	298	0	31	362
OUVRS																		
Ouvret	Travaux annexe siège CCBDC	3 288 222,64 €	-	-	-	-	-	-	-	-	646 750,00 €	886 320,00 €	186	0	2 085	90	255	2 802
Ouvret	OPAH	200 000,00 €	-	-	-	-	-	-	-	-	-	200 000,00 €	80	0	2	90	28	200
Ouvret	Voirie 2019-2022	681 600,00 €	-	-	-	-	-	-	-	-	74 750,00 €	136 320,00 €	0	0	215	0	0	215
Ouvret		2 386 922,64 €	-	-	-	-	-	-	-	-	572 000,00 €	550 000,00 €	106	0	1 868	0	413	2 387
TOTAL		17 275 864,00 €	-	692,29 €	960 644,47 €	68 759,93 €	319 151,93 €	1 224 842,39 €	6 051 413,75 €	4 655 735,75 €	1 737 954,49 €	1 237 260,00 €	5 031	0	3 348	5 440	2 177	16 247

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le 10/03/2022
ID : 050-200042729-20220302-1163-DE



2. L'endettement

Les hypothèses présentées dans le cadre du Plan Pluriannuel de recours à l'emprunt sur l'exercice 2022 avec inévitablement une augmentation du ratio de capacité de désendettement.

VI. ORIENTATIONS 2022 : BUDGET PRINCIPAL

1. En Fonctionnement

- En Dépenses :

Au chapitre 011 – « *Charges à caractère général* », une augmentation est à prévoir afin de pouvoir supporter la hausse des prix liée à l'inflation.

Le chapitre 012 « *Charges de personnel* » comptabilise une augmentation suite à l'évolution des compétences de la CCBDC et des exigences de l'Etat dans la mise en place de différents dispositifs. En effet, sur ce chapitre, il convient notamment de prendre en compte :

- de l'évolution du GVT – « *Glissement Vieillesse et Technicité* » (Evolution d'échelon et de grade).
- de l'embauche d'un assistant administratif pour le Secrétariat Général – *délibération du 02/02/21*.
- de l'embauche d'un deuxième chargé de mission « *Petites villes de demain* » en collaboration avec la ville de Carentan les Marais à compter du mois d'avril 2022. Cette embauche sera financée à hauteur de 75% par des aides d'Etat ainsi que par une participation de la commune.
- de l'embauche de saisonniers pour les missions attachées aux services Tourisme et Port de plaisance.

Les charges relatives à ces embauches de personnels seront atténuées par le transfert du directeur de l'abattoir de la Baie du Cotentin à la SCIC mais aussi par plusieurs aides qui seront versées pour le financement des contrats CRTE, Petites Villes de demain et RTPS.

Le chapitre 65 – « *Autres charges de gestion courante* » voit l'inscription d'une enveloppe au titre des frais de licences informatiques (*mode hébergé*) mais aussi au titre des admissions en non-valeur qui n'ont pas pu faire l'objet d'un recouvrement par le comptable. A cela s'ajoute l'ensemble des subventions de fonctionnement versées chaque année par la CCBDC.

Le chapitre 66 – « *Charges financières* » présente les crédits nécessaires au remboursement des intérêts d'emprunt.

- En Recettes :

Au chapitre 70 – « *Produits de services, domaines* » : une augmentation des produits de services est envisagée suite au retour d'activité. En effet, la réouverture des services sur la totalité de l'année permettra de comptabiliser davantage de recettes que lors de l'exercice 2021.

Une hausse des produits de fiscalité est également à prévoir grâce à la revalorisation des bases locatives qui est principalement lié au retour de l'inflation (+3.4%). En effet, pour mémoire, ces valeurs cadastrales servent de base de calcul pour la taxe foncière et la taxe d'habitation. En dehors des taux d'imposition votés, cette revalorisation annuelle entraîne donc une hausse des impôts locaux proportionnelle à l'inflation. Ceci concernera essentiellement les taxes foncières en 2022 et les taxes d'habitation sur la résidence principale uniquement jusqu'en 2023.

A cela s'ajoute une recette liée à l'ancien programme de l'OPAH d'environ 50k€.

2. En Investissement

En dépenses d'investissement, l'exercice 2022 présente plusieurs éléments importants, à savoir :

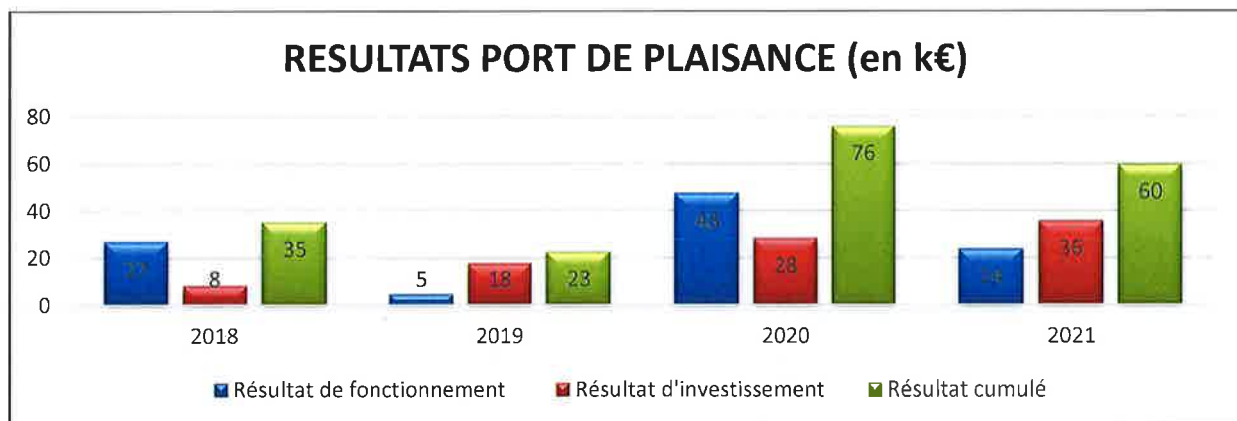
- au chapitre 21 – « *Immobilisations corporelles* », un montant de crédits pour la voirie de 572 k€ (550 k€ de travaux et 22 k€ de prestation de maîtrise d'œuvre).
- au chapitre 23 – « *Immobilisations en cours* », une poursuite et solde des travaux engagés (Cantine Picauville, abattoir, ...). A noter toutefois une dépense complémentaire au titre de l'abattoir afin d'achever l'atelier de découpe.
- au chapitre 26 – « *Participations* », dernière souscription du capital de la Société Publique Locale du Tourisme pour 4 k€.
- au chapitre 204 – « *Subventions d'équipement versées* », un montant de crédits au titre des subventions OPAH 2022.

En recettes d'investissement, il convient de prévoir le versement des soldes de subventions pour les projets de construction de l'abattoir et de la cantine de Picauville ainsi que les premiers acomptes pour les projets de rénovation des bâtiments et du Gymnase St Exupéry.

VII. LES BUDGETS ANNEXES

1. Budget Annexe Port de Plaisance

1.1. Rétrospective 2018 – 2021



1.2. Orientations 2022

- En Dépenses :

Plusieurs dépenses d'investissement sont prévues au titre de l'amélioration et la réfection des ouvrages portuaires, à savoir :

- la réfection des sanitaires extérieurs à la Capitainerie ;
- le remplacement des bornes électriques de certains pontons afin de pouvoir se conformer aux normes électriques ;
- l'automatisation des portes écluses ;
- acquisition d'un véhicule électrique ;

- En Recettes :

Augmentation des recettes suite à la vente de plusieurs navires. Puis, souscription d'un nouvel emprunt pour le financement des travaux d'investissement.

A noter également l'application de nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022 avec une augmentation de 5% permettant de couvrir une partie des charges de personnel et des dépenses nouvelles liées à l'investissement.

2. Budget Annexe Marché aux Bestiaux

2.1. Rétrospective 2018 – 2021

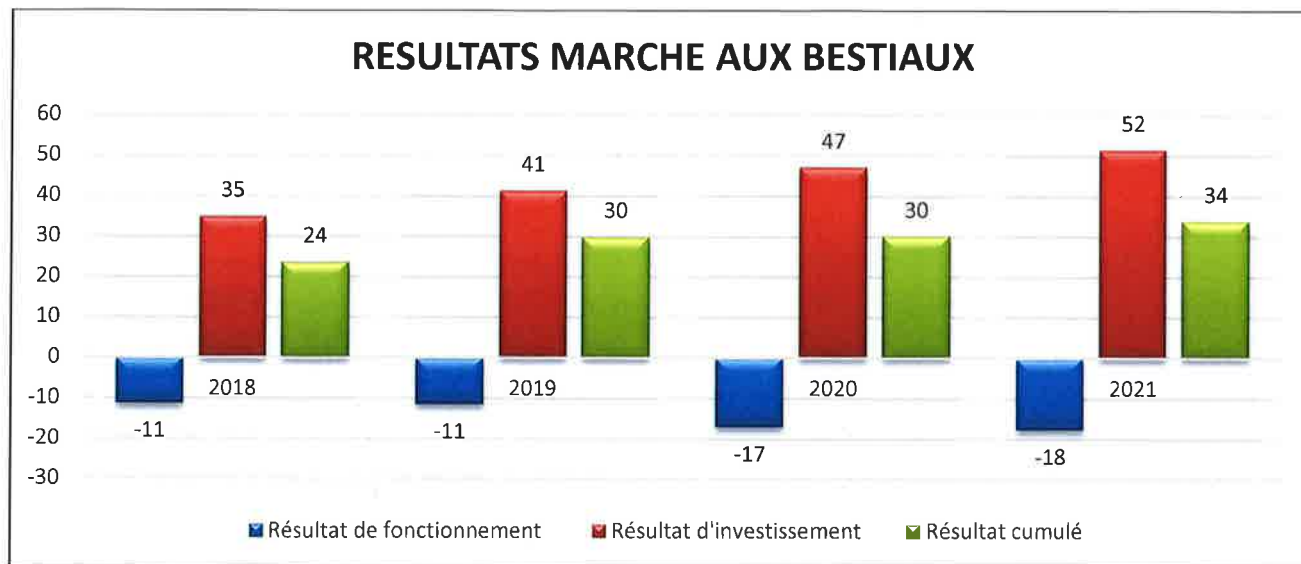
Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

Affiché le 10/03/2022

SLO

ID : 050-200042729-20220302-1163-DE



2.2. Orientations 2022

- En Dépenses

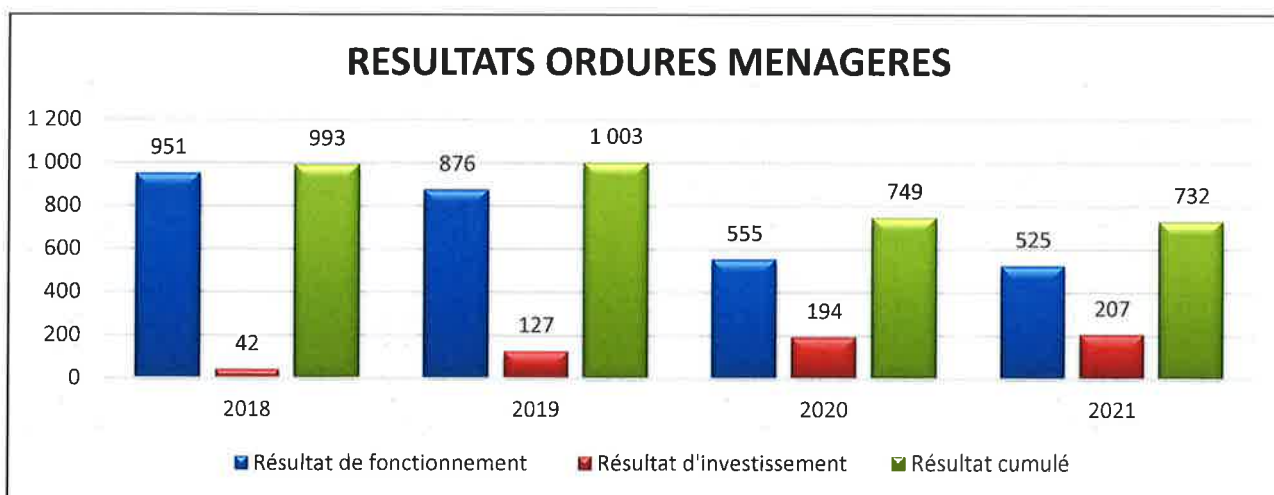
Quelques aménagements structurels sont à prévoir pour le fonctionnement du service (changement du ballon d'eau chaude, ...). L'achat de matériels adaptés permettra également de réduire la consommation d'eau importante et rationaliser les dépenses de fonctionnement.

- En Recettes :

Les tarifs restent inchangés pour l'exercice 2022.

3. Budget Annexe Ordures Ménagères

3.1. Rétrospective 2018 – 2021



3.2. Orientations 2022

- En Dépenses :

Une augmentation du chapitre 011 – « Charges à caractère général » est prévue afin de pouvoir couvrir les frais suivants :

- la finalisation de l'étude préalable sur « le tri à la source incitative et l'extension des consignes de tri »,
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre opérationnelle du nouveau schéma de collecte lequel sera soumis à l'acceptation des membres du conseil communautaire.

A cela s'ajoute une augmentation des crédits du chapitre 65 - « *Autres charges de gestion courante* » afin de prendre en considération les éléments suivants :

- l'augmentation de la TGAP qui va passer de 30 € à 40 € la tonne en 2022 ;
- l'augmentation des dépenses suite à la révision des tarifs du marché avec l'entreprise SPEN pour le traitement des ordures ménagères sur l'ex comcom de ste mère église.
- l'augmentation des dépenses suite à la révision des tarifs du marché avec l'entreprise SPHERE pour le traitement des flux recyclables sur l'ex comcom de ste mère église.

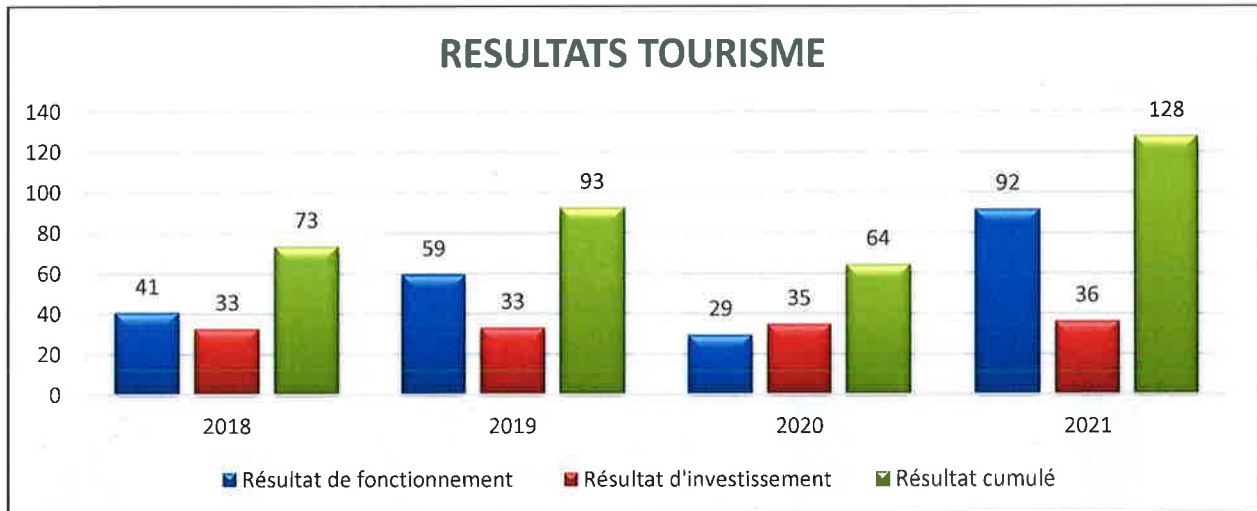
La section d'investissement prévoit l'acquisition de deux camions dans le cadre du renouvellement du parc, l'achat de colonnes de tri pour adapter le système de collecte aux extensions de consignes de tri ainsi que des travaux de sécurisation de la déchetterie de Carquebut.

- En Recettes :

Les tarifs de la REOM augmentent de 4.9% conformément à la délibération n°1136 du 14 décembre 2021 afin de pouvoir couvrir l'ensemble des augmentations de charges. Plusieurs soldes de subventions sont également à percevoir dans le cadre de l'étude menée par les cabinets AJBD et Citexia.

4. Budget Annexe Tourisme

4.1. Rétrospective 2018 – 2021



4.2. Orientations 2022

- En Dépenses :

Une augmentation des dépenses est prévue au budget annexe Tourisme pour l'exercice 2022. Ceci est principalement dû à :

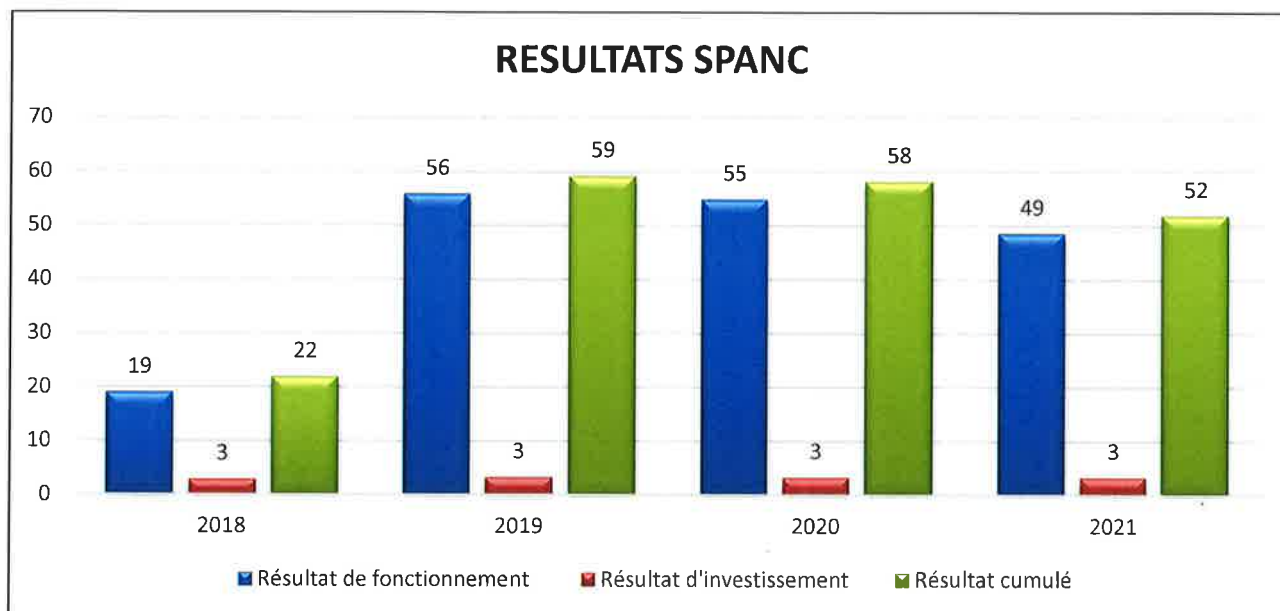
- l'implantation de webcams pour le développement touristique du territoire ;
- la refonte de la téléphonie au sein des offices du tourisme ;
- un programme de formation des conseillères ;
- campagne photo pour les futures éditions et site internet
- l'embauche de plusieurs saisonniers afin de pouvoir accueillir les touristes.

- En Recettes :

Les tarifs de taxe de séjour et des ventes boutiques au sein des offices de tourisme restent inchangés pour l'exercice 2022.

5. Budget Annexe SPANC

5.1. Rétrospective 2018 – 2021



5.2. Orientations 2022

- En Dépenses :

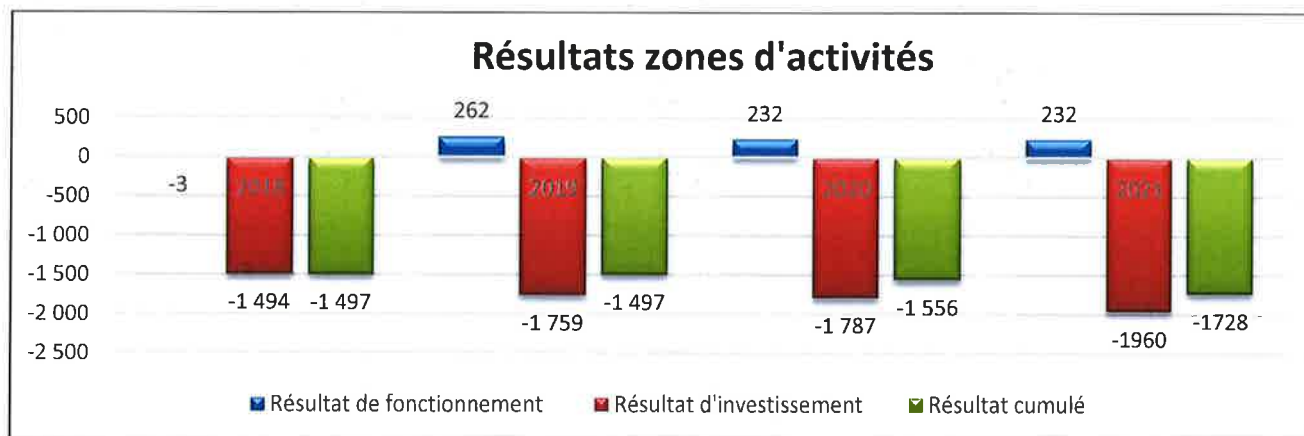
Une actualisation des prix du marché sera opérée conformément aux dispositions du cahier des clauses administratives particulières (CCAP). Une augmentation des dépenses est envisagée pour l'exercice 2022 dans le cadre de la programmation des contrôles périodiques.

- En Recettes :

Un ajustement des tarifs a été opéré par une délibération n°1137 du 14 décembre 2021. Aussi, les recettes sont intrinsèquement liées aux contrôles effectués au cours de l'exercice.

6. Budget Annexe Zones d'Activités

6.1. Rétrospective 2018 – 2021



6.2. Orientations 2022

- En Dépenses :

Continuité des travaux d'aménagement de la Zone d'Activités du Mesnil à Saint Hilaire Petitville et surveillance du bassin de rétention et réserve incendie au Mingrelin.

Les études pour l'aménagement de la zone d'activités de Pommenauque sont également poursuivies sur ce nouvel exercice.

- En Recettes :

Il est noté que plusieurs ventes sont envisagées sur l'exercice 2022 : certains lots de la zone d'activités de Saint Hilaire Petitville et de Picauville. Ces recettes sont à inscrire au chapitre 024 – « *Produits de cession d'immobilisation* ».

7. Budget Annexe Abattoir

7.1. Orientations 2022

- En Dépenses :

Inscription des crédits nécessaires au remboursement des emprunts, au paiement des cotisations d'assurances et de la taxe foncière de l'abattoir.

- En Recettes :

Inscription des recettes de loyers à hauteur des différentes charges.